DL-2026-002
28 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260128-DL2026002-DE

JANZE MAIRIE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
20/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-002

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

AUTORISATION PROGRAMMES & CRÉDITS DE PAIEMENT MISE À JOUR APCP BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : M. GOISET à Mme JOULAIN, Mme MONNIER à M. BOTREL, Mme PABOEUF à Mme BARRÉ-VILLENEUVE, M. GUAIS à Mme MOREAU ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement mise à jour des AP/CP budget principal

Monsieur Pierric MOREL, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement les collectivités territoriales disposent de deux solutions :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Il faut dans ce cas ouvrir la totalité des crédits nécessaire aux engagements des marchés. ;
- La technique des APCP (Autorisation de programme et crédit de paiement) ;

Les autorisations de programme constituent une planification indicative d'une opération. Les crédits de paiements correspondant sont les crédits pouvant être engagés annuellement. La procédure des AP/CP a pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice.

L'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération de l'organe délibérant fixant le montant estimatif de la dépense. L'autorisation de programme représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées.
Pour le mandatement de ces dépenses, la consommation des crédits se réfère en revanche aux crédits de paiement ouverts pour l'exercice.

En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement.
Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, le président ou maire de l'entité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement ouverte au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent. L'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits concernés.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M57,
VU la délibération DL-2023-062 du 5 juillet 2023, ouvrant l'APCP n° 2023-1 pour l'opération Maison Lacire,
VU la délibération DL-2025-004 du 29 janvier 2025, ouvrant les APCP n° 2025-1 pour l'opération Mise en accessibilité de l'hôtel de ville et n°2025-2 pour l'opération Boulevard Plazanet,
VU la situation des APCP au 1er janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260128-DL2026002-DE

DL-2026-002

			CP	
N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé au 31/12/2024	2025
2023-1	« Maison Lacire » Op°61	948 765,13	87 701,76	861 063,37

			CP	
N° AP	Libellé	Montant AP	2025	2026
2025-1	Rénovation et mise en accessibilité de l'Hôtel de ville Op°70	1 660 000,00	1 260 000,00	400 000,00

			CP	
N° AP	Libellé	Montant AP	2025	2026
2025-2	Boulevard Plazanet Op°74	1 349 000,00	864 000,00	485 000,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *MODIFIE les APCP de la manière suivante :*

			CP	
N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé au 31/12/2025	2026
2023-1	« Maison Lacire » Op°61	948 765,13	750 568,41	198 196,72

			CP	
N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé au 31/12/2025	2026
2025-1	Rénovation et mise en accessibilité de l'Hôtel de ville Op°70	1 660 000,00	309 856,84	1 350 143,16

			CP	
N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé au 31/12/2025	2026
2025-2	Boulevard Plazanet Op°74	1 349 000,00	232 232,90	1 116 767,10

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150